



Saint-Constant
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1770-22**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 20 septembre 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1770-22 modifiant le règlement numéro 1615-19 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18 afin de modifier une rémunération additionnelle.

Comme suit :

- Avis de motion et présentation et dépôt du projet de règlement : 16 août 2022
- Avis public du projet de règlement tel que requis par la Loi : 29 août 2022
- Adoption du règlement : 20 septembre 2022

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 21 septembre 2022.

Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1770-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1615-19 CONCERNANT LE TRAITEMENT
DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT
LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE
TRANSITION ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1567-18 AFIN DE
MODIFIER UNE RÉMUNÉRATION
ADDITIONNELLE

PROPOSÉ PAR : MADAME JOHANNE DI CESARE
APPUYÉ DE : MADAME CHANTALE BOUDRIAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION PAR LE MEMBRE
DU CONSEIL DONNANT L'AVIS DE MOTION : 16 AOÛT 2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 16 AOÛT 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 20 SEPTEMBRE 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR : 26 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1615-19 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18 est entrée en vigueur le 25 avril 2019:

CONSIDÉRANT que certaines modifications doivent être apportées audit règlement:

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été réalisés lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 août 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 août 2022:

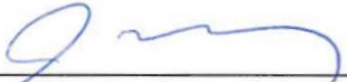
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le quatrième alinéa de l'article 3 du règlement numéro 1615-19 est remplacé par le suivant :

« Tout membre du Conseil municipal nommé par résolution et agissant à titre de président ou de vice-président d'un Comité interne a droit à une rémunération additionnelle de 75 \$ par présence par rencontre, alors que le maire lorsqu'il participe à ces mêmes Comités à droit à une rémunération additionnelle de 125 \$ par présence par rencontre. »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 20 septembre 2022.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière